Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
63e session (7 septembre-7 octobre 2026)
Point 3 : Dialogue interactif avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

Déclaration orale
Vérifier à l'audition

Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur le droit au développement (A/HRC/63/38, 7 juillet 2026)

Monsieur le Président,
Parmi les études menées par le Mécanisme d'experts sur le droit au développement figurent « L'intelligence artificielle (IA), les droits culturels et le droit au développement ». De fait, le développement de l'IA impacte déjà aussi bien le droit au développement que la souveraineté étatique, ainsi que la participation populaire à la prise de décision.

Il semble qu'il y ait un large consensus pour investir dans l'IA et donner une marge de manœuvre presque totale à l'industrie de l'IA pour son développement en lui permettant d'exploiter des données culturelles et sociales sans consentement. Il s'agit d'un processus de pillage des données du patrimoine de l'humanité.

Nous observons déjà les conséquences désastreuses de la gouvernance de l'IA par une poignée d'acteurs dans de nombreux domaines : la censure et la désinformation ; l'appropriation des œuvres littéraires et artistiques ; la menace croissante sur la liberté académique ; la surveillance des masses, etc. Le développement frénétique de l'IA impacte déjà les conditions de vie de nombreuses populations (épuisement de ressources naturelles non renouvelables, pollution de l'environnement), sans parler de la destruction d'emplois qu'elle provoque par l'automatisation.

Si elle n'est pas réglementé par les collectivités publiques dans l'intérêt général, l'IA poursuivra son chemin pour devenir un instrument de manipulation et de contrôle au service d'intérêts particuliers.

Dans ce contexte, les négociations entamées au sein du Groupe de travail intergouvernemental pour élaborer un traité contraignant sur les sociétés transnationales constitue une opportunité qui permettraient de se doter de mécanismes de régulation contraignants. Il conviendrait de prévoir dans ce cadre des clauses pour réguler les activités de l'industrie de l'IA.

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 14 septembre 2026